



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors des séances que son Conseil a tenues :

- le 3 mai, le Règlement autorisant la réalisation de travaux pour la rénovation des piscines et pataugeoires sur le territoire et décrétant un emprunt à cette fin de 2 100 000,00 \$ (2022, chapitre 74) lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter les 13, 14, 15, 16 et 17 juin 2022 et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 23 septembre 2022.
- le 5 juillet 2022, le Règlement modifiant le Règlement autorisant le prolongement des services municipaux de base dans les rues Andantes, Allégro et Chansonnier, Claire-Fontaine et de l'Écrivain et décrétant un emprunt à cette fin de 3 580 000,00 \$ (2021, chapitre 145) afin de revoir l'article 4 imposant des taxes, de remplacer l'annexe II montrant un bassin de taxation et de supprimer l'annexe III (2022, chapitre 93) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 21 septembre 2022.
- le 16 août 2022, les règlements suivants :
 - Règlement modifiant le Règlement établissant les règles d'interprétation et les définitions applicables en matière d'urbanisme (2021, chapitre 128) afin de procéder à divers ajustements opérationnels (2022, chapitre 107);
 - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'apporter divers ajustements opérationnels (2022, chapitre 108).

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 5 octobre 2022.

M^e Yolaine Tremblay, greffière